

PROPOSITION N°1:

1 **Créer un secrétariat général à la sécurité civile, placé auprès du Premier Ministre, avec en son sein, une direction générale des sapeurs-pompiers et une direction des acteurs du secours. Cette position interministérielle permettra d'asseoir la sécurité civile et la mettra au cœur de la gestion des crises.**

Exposé des motifs : Aujourd'hui, plus que jamais, notre pays doit disposer d'un véritable « animateur » dans la gestion de crises. Ce dernier doit être placé au niveau interministériel et donc auprès du premier ministre. Dans la continuité, ce serait l'occasion de réorganiser la DGSCGC pour devenir une véritable Direction métier avec toutes ses composantes (état-major, OSSP à la tête de la Direction Générale des Acteurs du Secours) ;

PROPOSITION N°2:

3 **Transformer le SDIS, établissement public autonome, en établissement public à fiscalité propre. Pour ce faire, il faudra :**

- modifier la composition des recettes du SDIS pour inclure le recours à l'impôt, garant du lien entre les citoyens et la politique de sécurité civile à l'échelon du département et de la région ;
- garantir l'alignement des recettes fiscales des différentes collectivités au profit du SDIS sans augmenter la pression fiscale auprès des contribuables ;
- assurer un recouvrement de la TSCA directement par le SDIS en lieu et place de l'État.

4 **Donner la possibilité au SDIS de solliciter directement le remboursement des frais réels auprès de la sécurité sociale concernant l'engagement des moyens sapeurs-pompiers lors de carences ambulancières.**

5 **Obtenir de l'État un financement exceptionnel au travers d'une dotation au Fond d'Aide à l'Investissement pour pallier l'inégalité des territoires face aux risques et menaces.**

Enfin, la part soumise à l'impôt doit également être adossée à la Région pour obtenir des crédits dans le cadre de la formation professionnelle et l'expérimentation d'un établissement supra national.

6 **Poursuivre la démarche de standardisation des matériels engagée par l'État.**

7 **Promouvoir une véritable démarche de massification des achats pour les SDIS se regroupant pour l'acquisition des matériels, par l'attribution prioritaire du fond d'aide à l'investissement.**

Exposé des motifs : La loi du 3 mai 1996 a fini de produire ses effets : alignement des conditions de financement des CT aux SIS, standardisation et massification des achats départementaux. Pour autant, les modalités actuelles de financement et le déséquilibre CD/communes ne permettent pas aux SIS de se moderniser dans l'atteinte des objectifs fixés par eux-mêmes et le SDACR. Prendre la compétence DECI sera désormais possible comme une réelle plus-value pour les communes dans leurs responsabilités de DOS (Directeur des Opérations de Secours).

PROPOSITION N°3:

- 15** Donner une acculturation internationale aux élèves officiers tout au long de leur cursus de formation au sein de l'ENSOSP (Formation initiale, Formation d'adaptation à l'emploi) par le biais de cours magistraux (anglais scolaire et technique), d'échanges ou de stages à l'étranger dans des corps de sapeurs-pompiers.
- 16** Mettre en place des formations adaptées au CNFPT et faciliter l'accès aux cours pour les officiers souhaitant se perfectionner dans ce domaine.
- 17** Encourager et développer l'accès aux stages qualifiants d'expert européen pour le mécanisme de Protection Civile européen (Technical Experts Course, Modules Basic Course, ...)
- 18** Développer la transparence de l'accès à ces stages et mettre en place un test de niveau d'anglais afin de rentabiliser la place occupée par l'officier.
- 19** Faciliter la participation des officiers aux groupes de travail, aux entraînements opérationnels et aux missions internationales.
- 20** Faciliter et encourager le positionnement d'officiers français au sein du mécanisme de Protection Civile Européen tel qu'au sein de l'ERCC (centre de commandement opérationnel) ou de la DG ECHO à Bruxelles (supervisant les affaires humanitaires et le MPCE).
- 21** Améliorer le modèle statutaire pour permettre aux officiers de participer en parallèle de leurs responsabilités territoriales à des missions européennes citées supra.
- 22** Créer un régime indemnitaire spécifique pour les sapeurs-pompiers exerçant des missions de Sécurité Civile à l'échelle internationale (comme dans les Armées).
- 23** Assurer une astreinte opérationnelle, en alternance par zone de défense, afin de pouvoir renforcer d'autres unités territoriales en France ou à l'étranger et ce, en complément des moyens nationaux.
- 24** Mettre en place au niveau des ESOL des matériels colisés opérationnels (sauvetage déblaiement, déforestation, tempête/cyclone, etc.) ainsi que des matériels de soutien de nos détachements (tentes individuelles, douche/WC de campagne, etc...).
- 25** Mettre en place des formations communes avec les personnels des ESOL pour assurer la mise œuvre opérationnelle des matériels.

Exposé des motifs : Au travers de l'ENSOSP, la sécurité civile doit avoir une dimension européenne au travers de la création d'un pôle de compétence d'exception sur la gestion de crise. Cette PPL peut être l'occasion de donner une dimension, mais aussi une redéfinition de la gouvernance et des modalités de financement de l'école.

PROPOSITION N°4:

41

Mettre en place un dispositif permettant aux sapeurs-pompiers professionnels de tous grades, de quitter la profession avec la possibilité de versement immédiat d'une pension de retraite proportionnée aux années de service effectuées.

Les conditions de versement, la durée minimale de cotisation, la réversion au conjoint quelle que soit la cause du décès, l'intégration des surplus de sur-cotisations, doivent être définies avec pour objectif la garantie d'un minimum de traitement et la possibilité de cumul d'activité sans limitation.

Exposé des motifs : Cette PPL doit être l'occasion de préciser et de modifier le dispositif retraite des agents qui demeureront dans le dispositif CNRACL avec notamment :

- Le déplafonnement des 1 an pour 5 ans en matière de bonification d'ancienneté
- La proratisation à l'étude d'une durée minimale de cotisation (entre 15 et 18 ans)
- La portabilité des droits pour faciliter les changements de projets professionnels
- Le cumul emploi retraite sans limitation

SUPPRIMER le prélèvement au titre de la surcotisation CNRACL

PROPOSITION N°5:

47

Ouvrir plus de postes de cadres supérieurs à des PATS.

48

Prendre en compte la totalité des effectifs cumulés de personnels titulaires d'un SDIS (SPP + PATS) pour le calcul des possibilités d'avancements des PATS.

49

Utiliser la promotion comme un véritable outil de management et ainsi afficher une réelle reconnaissance des PATS dans les SDIS en favorisant leur déroulement de carrière dont les impacts budgétaires sont si peu visibles.

50

Permettre aux PATS d'être présents dans les CATSIS. Les PATS doivent être impliqués aux débats qui les concernent soit en tant qu'actifs, soit par rapport aux activités des sapeurs-pompiers que leurs missions contribuent à mettre en œuvre.

51

Préserver les postes des PATS en cas de mutualisation. Mutualiser des outils, oui, déplacer des personnels dont les missions et les conditions de travail seront modifiées, non.

FAIT

Exposé des motifs : Parce que cette loi doit renforcer la spécificité de nos collègues administratifs techniques et spécialisés.

PERMETTRE la mutualisation des heures syndicales entre les collectivités à l'échelon régional ou national.